

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020 A 20H30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. ROLLAND Alexis, BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe, ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, JACQUINOT Gillian, TRINQUET Yannick, VOISIN Michel.

ABSENTS REPRESENTES :

MM. BRIQUET Dominique (pouvoir donné à DENIAUD BOUET Estelle), DEVILLE Jean-Pierre (pouvoir donné à BURLET Jérôme), MACHET Franck (pouvoir donné à FAVRE Jean-Pierre)

ABSENTS :

MM. BLANC Loïc, YON Philippe.

I. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. RASONGLES Christophe en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

➤ *vente de fraisat routier (décision du Maire n°2020-08 du 18 novembre 2020)*

La Commune dispose en grande quantité de fraisat routier pour l'entretien de la voirie communale, dont une partie limitée peut faire l'objet d'une vente aux particuliers intéressés. Monsieur le Maire décide de procéder à l'aliénation de gré à gré de fraisat routier aux particuliers intéressés, au prix de 12 € la tonne.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

II. Affaires sociales, scolaires, culturelles et sportives / logement / vie locale et associative

2.1 Convention relative à la fourniture de repas pour la crèche saisonnière et touristique

En décembre 2019, la communauté de communes Val Vanoise et la commune ont conclu une convention pour la mise en place d'un service commun pour la gestion de la crèche saisonnière et touristique de Pralognan-la-Vanoise pour une durée de 4 ans.

En parallèle, l'intercommunalité et la commune ont conclu une convention tripartite avec le traiteur pour la fourniture des repas. Cependant, cette convention est annuelle et il y a lieu de la renouveler chaque année.

Selon cette convention, le traiteur s'engage à assurer la production et la confection des repas pour les enfants inscrits à la crèche l'hiver (22 décembre 2020 au 16 avril 2021) et l'été (14 juin au 27 août 2021). Le coût unitaire du repas pour la commune est de 5 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pendant la durée du service commun pour la gestion de la crèche saisonnière et touristique soit jusqu'au 10 décembre 2023, les conventions tripartites annuelles relatives à la fourniture des repas.

2.2 Avenant au contrat de location pour le presbytère

La commune a conclu avec l'association diocésaine de la paroisse de Pralognan-la-Vanoise un contrat de location pour l'ensemble du presbytère. Ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 9 ans, reconduit tacitement depuis cette date.

Compte tenu du transfert de la bibliothèque municipale de la mairie vers le rez-de-chaussée du bâtiment de la Cure, il apparaît nécessaire de modifier par avenant le contrat de location et de sortir du périmètre du bail le rez-de-chaussée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer cet avenant n°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame la Première Adjointe à signer l'avenant n°1 au contrat de location conclu pour le presbytère.

2.3 Convention relative à l'installation d'abris-voyageurs

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

La commune souhaite profiter de cette action pour développer de nouveaux abris pour les enfants empruntant le transport scolaire. Ainsi, trois emplacements ont été identifiés (carte d'implantation et photographies présentées en séance) : devant le bâtiment de la mairie, au Barioz et au pont du Vah.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent de la collectivité mais sont subventionnés à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux par la Région. Quant aux abribus, ils restent propriété de la Région mais le nettoyage régulier relève de la commune.

La convention sera conclue pour la durée de vie des équipements.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Il est précisé qu'en parallèle, Monsieur le Maire sollicitera une subvention de la Région en vertu de la délibération n°2020-07-55.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la poste d'abri-voyageurs aux arrêts « mairie », « Barioz » et « Pont du Vah »
- accepte l'aménagement des arrêts de car « mairie », « Barioz » et « Pont du Vah » ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageur à ces arrêts
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs.

III. Finances

3.1 Office du Tourisme : acompte sur la subvention 2021 à l'association

Dans l'attente du vote de la subvention 2021 à l'association Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise, qui interviendra lors de l'approbation du Budget Primitif 2021 de la Commune (rappel de la subvention 2020 : 603 000 €), et pour permettre le bon fonctionnement de cet organisme pendant cette période transitoire, il convient de lui attribuer un acompte de 300 000 € qui pourra être versé en plusieurs fois à partir de janvier prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'association Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise un acompte de 300 000 € sur la subvention totale de fonctionnement 2021, qui sera votée lors de l'approbation du budget primitif 2021
- dit que la somme correspondante sera versée en plusieurs fois à compter de janvier 2021 et imputée à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la Commune
- rappelle la convention d'objectifs et de financement signée le 26 décembre 2018 avec l'association Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise, applicable pour une durée de trois années civiles à compter de sa signature.

3.2 Décision modificative n°3 au budget communal 2020

La décision modificative n°3 a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la passation du marché public de services pour l'étude d'avant-projet dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la démarche participative. Le montant total de ce marché est de 36 600 € et le solde de crédits disponibles sur l'opération est de 23 317,43 €.

Il est ainsi nécessaire d'abonder l'article 2031-60 (démarche participative) à hauteur de 13 282,57 € provenant comme suit :

- Annulation de crédits à hauteur de 13 124 € sur l'article 2117-48 (valorisation touristique de l'Arcelin)
- Annulation de crédits à hauteur de 158,57 € sur l'article 21318-41 (restructuration du Prélude et de la Halle Olympique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 au budget primitif 2020 de la Commune dont le montant total s'établit comme suit :

Investissement	
Dépenses	
2031-60	13 282,57
2117-48	-13 124,00
21318-41	-158,57
Total	0,00

En euro

3.3 Décision modificative n°1 au budget 2020 de la microcentrale de Nant Bruyand

La décision modificative n°1 a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020 due par la collectivité.

Il est ainsi nécessaire d'abonder l'article 63513 à hauteur de 1 500 €. Cette dépense est financée par un surcroît de recettes à l'article 706 (vente d'électricité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 de la microcentrale de Nant Bruyand dont le montant total s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	

63513	1 500,00
Total	1 500,00
Recettes	
706	1 500,00
Total	1 500,00

En euro

3.4 Autorisations préalables au vote des budgets primitifs 2021 de la commune et des services de l'eau et l'assainissement.

Cette autorisation permet d'engager des dépenses d'investissement dès début 2021, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget. Toutefois, elle ne permet pas de contracter de nouveaux emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 préalablement au vote des budgets primitifs de la commune et des services de l'eau et de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

3.5 Cession d'un véhicule communal

La commune souhaite vendre la chargeuse sur pneus FIAT achetée en 2004. Cette chargeuse a été comptablement amortie, le coût de réparation serait ainsi supérieur à sa valeur nette comptable.

La chargeuse sera cédée à la SAS Kaliakoudas (ferrailleur) au prix de 5 000 € TTC.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, une délibération du Conseil est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Pour l'hiver 2020/2021, cette chargeuse sera remplacée par une autre qui fait l'objet d'une location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la chargeuse FIAT au profit de la SAS Kaliakoudas et fils situées dans la Zone Industrielle les Vernays à la Bathie au prix de 5 000 TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant.

IV. Ressources humaines

4.1 Création d'un emploi d'adjoint technique vacataire

Afin de faire face à un éventuel besoin saisonnier ponctuel en matière de prestations de déneigement mécanique, lié à des conditions météorologiques exceptionnelles, il est proposé de recruter un vacataire du 1^{er} janvier 2021 au 18 avril 2021, sur une base maximum de 6 jours par semaine et de 8 h par jour, et selon les besoins.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

L'agent vacataire devra disposer de tous les permis et certificats d'aptitude requis à la conduite d'engins de déneigement mécanique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier 2021 au 18 avril 2021 sur une base maximum de 6 jours par semaine et de 8 h par jour, et selon les besoins.

V. Divers

1.1 Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise : rapport annuel d'activités 2019 du SIAV

La loi exige d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement (RPQS). Ce rapport s'impose à toutes les communes et syndicats chargés de l'organisation du service d'assainissement.

Ce document est notamment un outil de connaissance du service destiné à l'information de l'utilisateur dans un souci de transparence. Les indicateurs de performance permettent d'évaluer la qualité du service.

Le RPQS du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V) a été adopté par délibération de son comité syndical le 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) prend acte dudit rapport, qui sera mis à la disposition du public pour consultation à la mairie.

1.2 Tarifs des secours sur pistes

Le 13 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs des secours sur pistes pour l'hiver 2020/2021. Cette délibération portait sur les secours sur pistes ainsi que sur le transport hélicoptéré. Compte tenu du déficit médical sur la commune de Pralognan-la-Vanoise, il apparaît opportun de recourir à un transport sanitaire par ambulance qui acheminerait les blessés vers un établissement de santé (maison de santé de Bozel ou les hôpitaux d'Albertville ou de Bourg-Saint-Maurice) si le cabinet médical de Pralognan-la-Vanoise n'était pas en mesure de les accueillir.

Ainsi, il est proposé de conclure un marché public de services avec la Société des Ambulances Réunies des Alpes (SARA) pour l'hiver 2020-2021 aux tarifs et conditions qui suivent.

Le transport en ambulance serait facturé à la commune. Comme pour les autres secours sur pistes, la collectivité refacturera les frais aux victimes des accidents liés à la pratique de toutes les activités sportives et de loisirs.

Le tableau ci-dessous récapitule ainsi l'ensemble des frais de secours pratiqués pour la saison d'hiver 2020/2021.

Secteur d'intervention		Tarifs
1 ^{ère} catégorie bas des pistes « front de neige »		66 €
2 ^{ème} catégorie pistes balisées en zones rapprochées		244 €
3 ^{ème} catégorie pistes balisées en zones éloignées		416 €
4 ^{ème} catégorie zones hors-pistes balisées		812 €
5 ^{ème} catégorie hors-pistes, situés dans des secteurs éloignés	pisteurs secouristes	50 €/heure
	scooter ou moto-neige	63 €/heure
	chenillette de damage	147 €/heure
Transport sanitaire hélicoptéré (SAF)		56,90 €/minute
Transport sanitaire par ambulance	Pistes/cabinet médical de Bozel	260 €
	Pistes/hôpital d'Albertville	400 €
	Pistes/hôpital de Bourg Saint Maurice	400 €
	Jonction avec le SDIS de Moûtiers ou Bozel/Hôpital d'Albertville	310 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de secours pour le transport sanitaire par ambulance
- dit que le coût de ces secours sera refacturé aux victimes des accidents liés à la pratique de toutes les activités sportives et de loisirs.

Questions diverses

1)Projet immobilier sur l'emprise du camping municipal

Suite à une sollicitation, la collectivité émet une réponse négative quant à un projet immobilier sur une partie de l'emprise du camping municipal. En effet, la commune entreprend une démarche de valorisation du camping : obtention d'une deuxième étoile, rénovation des blocs sanitaires, création d'espaces conviviaux...L'assemblée souhaite ainsi préserver le camping municipal notamment sa capacité d'accueil.

2)Projet de desserte forestière de Bois Rossa

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier sur lequel le Conseil municipal a eu déjà l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises.

Ce projet de desserte permettrait d'ouvrir à l'exploitation forestière des parcelles de Bois Rossa et faciliterait l'exploitation des pâturages sous la pointe de Villeneuve.

Ce projet de desserte se situe en partie dans le périmètre rapproché du captage de la Croix et l'Agence Régionale de Santé (ARS) craint une pollution accidentelle du captage. Il est également rappelé qu'en décembre 2018, le Conseil avait décidé de ne pas donner suite à ce projet eu égard notamment à l'importance de la source de la Croix pour l'approvisionnement en eau de la commune.

Après échanges, le Conseil municipal décide d'attendre la nouvelle visite terrain prévue au printemps prochain avec l'ARS pour apprécier le risque pesant sur le captage. Dans l'intervalle, il convient de réfléchir et de proposer des tracés alternatifs à celui projeté par l'ONF.

3)Projet de mise à l'honneur

Michel Voisin présente un projet de mise à l'honneur des ouvriers pralognanais de l'Entreprise. Le Conseil municipal s'interroge sur la forme que pourrait prendre cette mise à l'honneur et retient l'idée d'une plaque commémorative.

4)Départ du DST

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ en retraite du directeur des services techniques mi-avril. Une annonce sera prochainement publiée pour le remplacer.

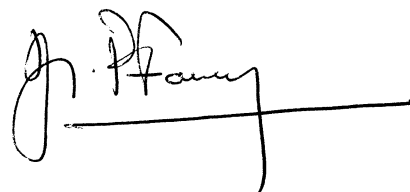
5)Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 29 janvier 2021 à 20h30.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 0H00.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Favre', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.